



Votre identité a été usurpée

La Banque de France peut vous aider

1. Je dépose plainte **au plus vite** auprès d'un **commissariat de police** ou de **gendarmerie**
2. Je préviens **toutes les banques** dans lesquelles je suis client(e)
3. Je vérifie **si je suis fiché(e)** auprès de la Banque de France



EN LIGNE

accueil.banque-france.fr/index.html#/accueil



PAR COURRIER

Banque de France – TSA 50120 – 75035 PARIS CEDEX 01



AU GUICHET

je prends rendez-vous

– soit directement **EN LIGNE** :

accueil.banque-france.fr/index.html#/accueil

– soit **PAR TÉLÉPHONE**, en appelant l'unité la plus proche de mon domicile

Pour consulter la carte de France de nos implantations
www.banque-france.fr



SI JE NE SUIS PAS FICHÉ(E)

Je continue à vérifier régulièrement si je suis fiché(e) car la Banque de France ne peut pas faire d'inscription préventive.

Il m'est possible de faire cette démarche directement en ligne :

<https://accueil.banque-france.fr/index.html#/accueil>

Pour créer directement mon espace personnel, je flashe le QR code



SI JE SUIS FICHÉ(E)

La Banque de France me donne **une liste des incidents** et des banques qui les ont déclarés.

Je transmets **un dossier pour usurpation d'identité** à la Banque de France avec :

- ▶ une lettre signée citant les banques auprès desquelles je n'ai pas effectué d'ouverture de compte ou de crédit et qui m'ont fiché(e)
- ▶ une copie de mon dépôt de plainte
- ▶ une copie de ma pièce d'identité

Après traitement du dossier, si l'usurpation est reconnue, la Banque de France indique une **mention particulière** pour les incidents concernés.

Si une banque consulte ces fichiers, elle verra **que je ne suis pas à l'origine de ces incidents**.